

## Conditions générales de locations des locaux de Pôle Sud

Le paiement de la facture fait office d'accord des conditions générale de locations.

La location des locaux de Pôle Sud ne peut se faire qu'à des personnes ayant dix-huit ans révolus représentant un collectif ou une association sans buts lucratif. En cas d'activités prévues avec des mineur-es, le-la locataire s'assurera de la présence permanente d'une personne majeure responsable dans les locaux.

Pôle Sud décline toute responsabilité en cas d'accident, de vol ou de perte de matériel du · de la locataire survenus durant la location et l'occupation des locaux.

### Mobilier et matériel

Les salles sont louées avec le mobilier existant. Toute demande de déplacement de mobilier, ou de mise à disposition de matériel technique ne peut être pris en compte que si elle est formulée en avance, car elle engendre des frais supplémentaires.

### Responsabilité du locataire

- Le-la locataire est responsable de tous dommages et déprédations commis sur les locaux ainsi que sur le matériel du centre. Iel signalera immédiatement aux animateurs tout dommage constaté. Les frais de réparation ou de remplacement imputables à une négligence ou à la nature de ses activités lui seront facturés.
- Iel veillera à ce que les locaux utilisés soient restitués propres et remis dans le même état qu'à l'arrivée après usage.
- Iel est responsable de la reprise de ses déchets.
- Iel veillera à ce que la capacité maximum des salles selon le plan visible sur le site [www.polesud.ch](http://www.polesud.ch) et les consignes de sécurité soient respectées.

### Mise à disposition des clés

- Les clés sont remises au-à la locataire durant les heures d'ouvertures de Pôle Sud ou selon arrangement.
- Le-la locataire est responsable des clefs mises à sa disposition. Iel s'engage à ne pas faire de copies de ces dernières.
- En cas de perte, une somme équivalente à la valeur du trousseau (Fr. 45.-- à Fr. 150.--) sera réclamée.
- Après usage, iel s'assurera que tous les locaux sont fermés à clef et remettra le trousseau dans la boîte au lettre au rez-de-chaussée. Tout retard non justifié dans la restitution des clefs entraînera une prolongation de la durée de location et sera facturé.
- La porte d'entrée du bâtiment doit être fermée à clef après 22h.

### Dédite en cas d'annulation

En cas d'annulation d'une réservation survenue plus de 3 semaines avant la date contractuelle, aucune dédite n'est due. De 3 à 1 semaines: la dédite correspond à la moitié du montant de la location. Moins d'une semaine avant la date de location: l'entier de la location est due.

### En cas de manifestation publique

Une demande de manifestation doit être établie auprès du Bureau des Manifestations, (infos sur le site [www.lausanne.ch](http://www.lausanne.ch) sur place, Rue du Port Franc 18, 1003 Lausanne - +41 21 315 20 20)

En cas de vente de boissons alcoolisées, une patente temporaire doit être également faite par le-la locataire.

Le-la locataires est responsable des autorisations de représentation et droits d'auteurs inhérents à la tenue de sa manifestation.